

Bordeaux, le 10/06/2024

**Objet : Principes fondateurs pour la mobilisation de l'Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées (APEPH)**

## Éléments d'éclairage complémentaires au guide METODIA

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-parcours-vers-lemploi-des-personnes-handicapees>

### 1. Objectif de l'aide

Il s'agit de lever des obstacles financiers susceptibles de constituer des freins à l'avancement des projets professionnels des personnes handicapées compte tenu de la *précarité* (notion restant à l'appréciation du prescripteur) de leur situation. Cette aide est destinée à couvrir les frais, **non compensatoires du handicap**, à engager dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation, ...

Pour autant, la dépense envisagée et pour laquelle l'APEPH est mobilisée doit avoir un effet direct sur la mise en œuvre du parcours professionnel.

Par ailleurs, les aides de droit commun disponibles doivent avoir pu être sollicitées avant de mobiliser une APEPH. Celle-ci ne doit pas se substituer à des dispositions équivalentes présentes dans le droit commun (aides de France travail ou des Conseils départementaux notamment).

L'aide n'est pas destinée à financer l'achat d'ordinateurs, de tablettes ou de téléphones.

### 2. Temporalité de la demande d'APEPH et des dépenses couvertes

La demande d'APEPH doit impérativement être déposée **avant la réalisation de l'action et l'engagement de la dépense** pour laquelle elle est sollicitée (principe de non-rétroactivité).

Une personne entrant en formation ou nouvellement embauchée est susceptible de bénéficier de l'aide **en amont ou au cours du 1er mois** de formation/emploi. La demande doit impérativement être déposée dans le 1<sup>er</sup> mois suivant l'embauche ou l'entrée en formation.

L'APEPH est un élément de sécurisation de l'action à réaliser. Dans cet esprit, **la complétude du besoin** de la personne doit être appréciée et anticipée par le prescripteur.

### 3. Montant

Le **montant maximum** de l'aide est de **530 €**, apprécié au cas par cas et basé **sur les frais réels à engager**.

L'aide peut être renouvelée dans la limite de 530€ sur 12 mois, pour un besoin complémentaire et si la personne est toujours en situation de précarité.

### 4. Formulation de la demande d'APEPH dans Digit'Hall

Afin d'être en mesure de vérifier le respect de ces principes, il est nécessaire d'explicitier un certain nombre d'éléments au moment du dépôt de la demande **sur le portail en ligne Digit'Hall** - <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere+> - et notamment :

- 1- Le contexte de la demande : enjeux en matière d'insertion professionnelle, besoin(s) à couvrir et situation financière de la personne ;
- 2- La nature précise des frais à couvrir\*, la nature de l'action à réaliser et sa temporalité.

\*NB : Le(s) devis ou justificatif(s) des dépenses à engager sont à transmettre lors du dépôt de la demande.

**Le cadre général de formulation de la nature des frais à couvrir, de la nature de l'action à réaliser et de sa temporalité est :**

« Participation au financement de (*nature des frais*) dans le cadre de (*nature de l'action*) réalisée du (*temporalité de l'action*). »

**A préciser par exemple :**

Pour une formation : date de début et de fin / intitulé de la formation / nom de l'OF et lieu.

Pour une embauche : date de début de contrat / type et durée du contrat / nom de l'employeur.

Dans le cadre d'une recherche active d'emploi : dates de stage, d'atelier, d'entretien de recrutement, d'entretien avec le conseiller à l'emploi, etc.

Pour l'achat de matériel-fourniture, **une explicitation de l'utilisation** prévue du matériel **est exigée** et son lien avec l'action à réaliser.

Il est important de rappeler aux bénéficiaires qu'ils peuvent faire l'objet d'une demande d'information dans le cadre du contrôle de la réalité de la dépense.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'équipe de la DR Nouvelle-Aquitaine reste à votre disposition pour toute précision complémentaire nécessaire sur la mobilisation de cette aide.